

Mairie de SAINT-LEGER-LES-DOMART

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel HENRY - Maire.

Etaient présents :

M. HENRY, V. PARMENTIER, I. SOUILLARD, C. LAGUILLIEZ, N. GODARD, D. THUILLIER, JM ANCIEUX, M. CLERENTIN, Cl. BARDOUX, Ph. ROUSSEL, M. NOWAK, P. DELARASSE, K. PONCHEL, A. DEGOUY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

- M. BONTAN qui a donné pouvoir à A. DEGOUY
- A. HENRY qui a donné pouvoir à V. PARMENTIER
- B. STAELENS
- N. MALHEIRO
- Ph. HERVET

Mme Isabelle SOUILLARD a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

↳ **AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE 2026**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est nécessaire de pouvoir procéder entre le 1^{er} janvier et le vote du budget à des dépenses d'investissement pour des matériels divers, ou des dépenses urgentes. L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales permet, sur autorisation du conseil municipal, au Maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur au maximum du quart des crédits ouverts l'année précédente, soit :

- 24 500 € sur le chapitre de dépenses 21 Immobilisations corporelles, afin de permettre divers achats et notamment l'installation d'une alarme intrusion à l'école, un ordinateur au secrétariat de mairie, ainsi que l'installation d'une dalle aux abords de la salle des fêtes et la plus-value sur la clôture au terrain de tennis

Chapitre	Article	Crédits votés au BP 2026	RAR 2025 inscrits au BP 2026	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
21	Immobilisations corporelles	230 910 €	18 780 €	212 130 €	24 500 €
	212 Agencement et aménagement de terrain				13 500 €
	2183 Matériel de bureau et informatique				2 000 €
	2188 Autres immobilisations corporelles				9 000 €

➤ AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que le pôle métropolitain du Grand Amiénois, certains EPCI membres du Pôle métropolitain et les communes membres de ces EPCI avaient décidé de fédérer les moyens existants pour assurer la continuité de l'instruction de qualité des autorisations d'urbanisme en limitant les coûts de fonctionnement de ces services. Les collectivités signataires avaient décidé de constituer des services communs à l'échelon de chaque EPCI, en application de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

La convention tripartite en cours a été signée pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 1^{er} juillet 2027 afin d'associer le syndicat mixte, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés et les communes bénéficiant du service via une convention tripartite et un avenant annuel déterminant le coût du service.

Il est nécessaire de délibérer concernant l'avenant à la convention tripartite conclue jusqu'au 1^{er} juillet 2027 tenant compte des évolutions intervenues dans l'organisation des services du Pays du Grand Amiénois et modifiant les articles 3, 7 et 9 de la convention initiale. Concernant l'article 9 sur le coût du service, la quote-part de la masse salariale passe de 12 % à 8 %, ce qui entraîne une diminution du coût annuel du service d'instruction pour la Communauté de Communes Nièvre et Somme.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

↳ MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL :

Madame SOUILLARD, adjointe chargée des affaires funéraires, rappelle l'article 27 du règlement du cimetière communal concernant les concessions accordées

Article 27 : Type de concessions

- Concessions de 30 ans,

(Concessions perpétuelles autorisées jusqu'en 1977)

- Concessions de cases de columbarium de 30 ans.

Des terrains pour sépulture particulière de 2m50 de longueur sur 1m50 de largeur ou de 2m50 de longueur sur 2m50 de largeur pourront être concédés pour une durée de 30 ans. Un intervalle de 0.30m sera respecté entre chaque terrain.

Il est proposé de modifier cet article afin de mieux préciser les dimensions à respecter pour chaque concession.

Les termes « terrain », « concession », « monument », « sépulture », « tombe » sont utilisés par les différents interlocuteurs ; la dimension de la concession dite « double » ne correspond pas au réel double de 1,50 m ce qui pose des problèmes de traçage et d'alignement des sépultures ; Il apparaît utile de clarifier l'article 27 ci-dessus de la façon suivante :

Article 27 modifié : type de concessions (= terrains attribués au concessionnaire)

- durée 30 ans (concessions perpétuelles accordées jusqu'en 1977).
- Des terrains pour sépulture particulière de 2m50 de longueur sur 1m50 de largeur ou 2,50m de longueur sur 3m00 de largeur pourront être concédés pour une durée de 30 ans renouvelables ; sur ces terrains un espace résiduel de 0,10m de part et d'autre du monument peut demeurer libre. Cet espace n'est pas à considérer comme un intervalle communal et doit être entretenu par les concessionnaires.
- Des cases de columbarium ou des cavurnes pourront être concédés pour une durée de 30 ans renouvelables.

L'entretien du terrain incombe au concessionnaire dès la signature même en l'absence de monument.

Les membres du conseil adoptent à l'unanimité la modification de l'article 27 du règlement du cimetière

↳ CREANCES IRRECOUVRABLES

Ce point sera revu avec le futur conseil municipal dans le courant de l'année 2026. Des informations précises sur les poursuites effectuées ont été demandées auprès de la trésorerie de Doullens.

↳ POINT SUR LE PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET D'UN EMPLOI D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer les deux postes ci-dessous afin d'assurer la continuité des services communaux :

- 1 personne pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1 du Code Général de la fonction publique pour une période de 12 mois maximum pour une même période de 18 mois sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet, à hauteur de 12 heures hebdomadaires, afin d'aider les ATSEM sur le temps du midi, et assurer des fonctions d'animatrice pendant la deuxième semaine des vacances de printemps. Le contrat est donc prévu pour la période du 01.04.2026 au 30.06.2026.
- 1 emploi permanent pour assurer le service de restauration et l'entretien des locaux communaux, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet pour 33 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2026, en application de l'article L 332-8-6 pour les emplois dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public.

L'agent devra justifier d'une expérience de 5 ans dans un poste similaire et avoir suivi les formations adéquates. Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19

décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la création de ces deux emplois.

↳ **ORGANISATION DES ELECTIONS MUNICIPALES DU 15 MARS 2026**

Les membres du conseil organisent la tenue du bureau de vote

↳ **RETRAIT DES COMMUNES DE BERNEUIL BONNEVILLE ET FIEFFES MONTRELET DU SISCO DE DOMART-EN-PONTHIEU**

Sur proposition de Monsieur le Maire les membres du conseil municipal acceptent le retrait des communes de Berneuil Bonneville et Fieffes Montrelet du SISCO de Domart-en-Ponthieu ces communes relevant maintenant du collège de Bernaville, et font partie de la Communauté de Communes Territoire Nord Picardie.

↳ **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil de la création d'une épicerie solidaire itinérante sur le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme sur inscription des familles en difficultés auprès des assistantes sociales de Flixecourt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 15